

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/04/2021

**Délibération N° 2021 - 16 : Vote des taux d'imposition 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué 08 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle

**Étaient absents et excusés :** DUSSERT Cédric

**Pouvoirs :** DUSSERT Cédric donne pouvoir à JOUFFREY Camille

**Secrétaire de séance :** OUGIER Jean Patrick

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Avant 2021, les taxes concernées étaient la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

A partir de 2021, en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune votera un taux d'imposition pour la taxe sur le foncier bâti et pour la taxe sur le foncier non bâti uniquement.

De plus, afin de compenser la perte de recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se voient transférer par la loi la part départementale de taxe sur le foncier bâti en 2021. Le taux d'imposition communal de référence pour 2021 concernant la taxe sur le foncier bâti sera donc la somme du taux d'imposition du département (15,90 % en Isère en 2020) et du taux communal (18,56 % au Freney d'Oisans en 2020), soit 34,46 %. Cette apparente augmentation de taux n'a aucune incidence sur les contribuables non plus sur les finances communales exactement compensées de la perte de taxe d'habitation.

Le produit fiscal pour l'année 2021 sera réparti comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation	14.87 %	/
Foncier bâti	18.56 %	34.46 %
Foncier non bâti	43.01 %	43.01 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32.05 %	32.05 %

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 sauf à intégrer les obligations légales expliquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les taux d'imposition des taxes pour 2021 comme ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour mener ce dossier à son terme

Suffrages exprimés : 11 – Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
PICHOU Christian

